

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°18

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ILE-DE-FRANCE
MOBILITÉS ET LA CA VAL PARISIS RELATIVE AU RÉSEAU DE BUS**

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal
- Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_018

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 71
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 81

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité,
Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014,
Vu le Plan de Mobilités Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 24 septembre 2025,
Vu les délibérations n°2017/038 et 2017/39 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 26 janvier 2017 approuvant les contrats d'exploitation dits de type 3 des réseaux de bus Le Paris et Valbus Elargi,
Vu la délibération n°D/2017/165 du Conseil communautaire du 4 décembre 2017 approuvant les conventions partenariales des réseaux de bus Le Parisis et Valbus Elargi,
Vu la décision n°d3.3/2017/192 du Président du 14 septembre 2017 approuvant la convention partenariale Valoise,
Vu la délibération n°D/2018/84 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 approuvant la convention partenariale du réseau de bus Valbus,
Vu la délibération n°D/2021/12 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2021 les trois avenants aux conventions partenariales des réseaux Le Parisis, Valbus et Valoise,
Vu la délibération n°D/2022/115 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention partenariale du réseau de bus Le Parisis,
Vu la délibération n°20240206-017 du 6 février 2024 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant les avenant 3 aux conventions partenariales de réseaux de bus Le Parisis, Valbus et Valoise,
Vu la délibération n°D_2024_093 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 approuvant les avenants n°3 des conventions partenariales des réseaux de bus Le Parisis, Valbus et Valoise,
Vu la délibération n°20231207-235 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2023 approuvant le choix du Groupement Lacroix/Savac et le contrat de délégation de service public n°4 pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire du Val Parisis,
Considérant que la délégation de service public n°4 relative au réseau de bus du territoire du Val Parisis a été mise en œuvre le 1^{er} août 2024,
Considérant qu'il convient de déterminer le rôle que la collectivité souhaite tenir dans le fonctionnement des lignes de bus de son territoire,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

N°D_2026_018

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la participation financière de la collectivité à l'exploitation des lignes du réseau de la DSP n°4,
Vu l'avis favorable de la commission transports et mobilités douces du 20 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités et la CA Val Parisis relative au réseau de bus, ci-annexée,

FIXE le montant de la participation annuelle de la CA Val Parisis à 2 947 634,81€ valeur 2022,

PRÉCISE que ce montant sera actualisé chaque année sur la base des indices et formule fixés par la présente convention,

PRÉCISE que dans le cas où l'année optionnelle (août 2029-juillet 2030) de la DSP serait déclenchée le montant de la participation serait ramené à 2 358 107,85 € valeur 2022 au titre de la dernière année contractuelle,

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»